



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

55-582-02 Műemlékfenntartó technikus

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Technicien en maintenance de monuments classés
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- participer aux recherches en monuments classés et au recensement de ceux-ci;
- sous la direction de spécialistes et de manière autonome, participer à des études diagnostiques;
- de manière encadrée, participer à la mise au jour de murs/à des fouilles et à l'établissement de leur documentation;
- exécuter, piloter et contrôler des processus de restauration de monuments classés;
- préparer la procédure et les travaux d'exécution de la restauration de monuments classés;
- diriger la construction d'échafaudages anti-accidents, d'étalement, de transport, de circulation, de stockage et de montage;
- piloter, surveiller et contrôler les travaux d'exécution de la conservation de monuments classés;
- préparer la procédure et les travaux d'exécution de la conservation de monuments classés;
- s'acquitter de missions de maintenance des monuments classés;
- de manière encadrée, préparer des dossiers de conception de la protection et de la maintenance de monuments classés;
- réaliser des maquettes de bâtiments et d'édifices existants et en cours d'étude;
- s'acquitter des tâches administratives liées aux dossiers.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3117 Technicien en maintenance de monuments classés

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministère des Affaires Économiques Nationales</p>																								
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 55 Qualification additionnelle complétant la qualification professionnelle de niveau avancé, basé principalement sur la qualification professionnelle ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être obtenu dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 5</p> <p>Niveau du CEC: 5</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																								
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 50%;">Examen complexe central</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">30.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Réponses aux sujets des oraux :</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Soutenance du mémoire final</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">5.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Épreuves sur les matériaux</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">20.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Procédures de conservation et de restauration :</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">20.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve écrite centrale	Examen complexe central	5	30.00	Épreuve orale	Réponses aux sujets des oraux :	5	25.00	Épreuve orale	Soutenance du mémoire final	5	5.00	Épreuve pratique	Épreuves sur les matériaux	5	20.00	Épreuve pratique	Procédures de conservation et de restauration :	5	20.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve écrite centrale	Examen complexe central	5	30.00																						
Épreuve orale	Réponses aux sujets des oraux :	5	25.00																						
Épreuve orale	Soutenance du mémoire final	5	5.00																						
Épreuve pratique	Épreuves sur les matériaux	5	20.00																						
Épreuve pratique	Procédures de conservation et de restauration :	5	20.00																						
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5																							
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>À l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>																								
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																									
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Exigence professionnelle et d'examen établie dans l'Arrêté n° 29/2016 (VIII. 26.) du Ministère de l'Économie nationale.</p>																									

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 60 % Pratique: 40 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		1 an

Niveau d'entrée requis:

- Formation professionnelle préalable : 54 582 03 Technicien en bâtiment
- Il faut remplir des conditions d'aptitude médicale

Modules d'exigences professionnelles:

- 11337-12 Recherches en monuments classés
- 11338-12 Restauration de monuments classés
- 11339-12 Conservation et maintenance de monuments classés
- 11340-12 Documentation et maquettes

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:
Date de délivrance: 2023.10.02

CACHET